

## ARRÊTÉ N° A-2022-050

### ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Règlement Local de Publicité institué par arrêté du Maire en date du 18 mai 2004 frappé de caducité sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine depuis le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Carrières-sur-Seine et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu la décision n° E22000017 / 78 du 17 février 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Antoine FROSIO, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Carrières-sur-Seine ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Carrières-sur-Seine.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire de communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, concernent la commune de Carrières-sur-Seine.

#### **Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Il s'agit de la commune de Carrières-sur-Seine, collectivité compétente en matière de Règlement Local de Publicité, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 1 rue Victor Hugo BP 59- 78 421 Cedex à Carrières-sur-Seine.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Lambert GARNOTTE, Directeur du développement territorial de l'Hôtel de Ville de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo BP 59- 78 421 Cedex à Carrières-sur-Seine, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 01.30.86.89.89 et à l'adresse mail : [enquetepublique.RLP@carrieres-sur-seine.fr](mailto:enquetepublique.RLP@carrieres-sur-seine.fr)

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 comprenant :
  - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de l'élaboration du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP) ;
  - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
  - la partie réglementaire ;
  - les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
  - le document présenté lors des concertations ;
  - le bilan de la concertation ;
  - le diagnostic
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet d'élaboration du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) en date du 8 mars 2022.

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLP de la commune de Carrières-sur-Seine, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Antoine FROSIO en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Carrières-sur-Seine : Hôtel de Ville, 1 rue Victor Hugo BP 59- 78 421 Cedex à Carrières-sur-Seine.

### **Article 6 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du RLP de la commune de Carrières-sur-Seine se déroulera pendant une durée de 20 jours consécutifs, du lundi 11 avril 2022 à 08h30 au samedi 30 avril 2022 à 12h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

**Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Carrières-sur-Seine, 24 rue Gabriel Péri, 78 420 Carrières-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 30 avril de 9H00 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Carrières-sur-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.carrieres-sur-seine.fr> via la rubrique **Ma Ville > Enquêtes publiques > Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)** accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie de Carrières-sur-Seine dans les mêmes conditions que celles prévues pour la consultation du dossier dans sa version papier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

**Article 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Carrières-sur-Seine, au 24 rue Gabriel Péri Carrières-sur-Seine, aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 25 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 30 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;

**Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.carrieres-sur-seine.fr> via la rubrique **Ma Ville > Enquêtes publiques > Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)** et mis à la disposition du public du lundi 11 avril 2022 08H30 au samedi 30 avril 2022 12H00.
- par courrier électronique à l'adresse [enquetepublique.RLP@carrieres-sur-seine.fr](mailto:enquetepublique.RLP@carrieres-sur-seine.fr) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : l'Hôtel de Ville de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo BP 59- 78 421 Cedex à Carrières-sur-Seine ;

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Carrières-sur-Seine, <https://www.carrieres-sur-seine.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 30 avril à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet le 23/02/2022  
Affichage : 28/02/2022

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Carrières-sur-Seine et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de de Carrières-sur-Seine, <https://www.carrieres-sur-seine.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 11 : Clôture des registres d'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

**Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville de Carrières-sur-Seine, 24 rue Gabriel Péri, 78 420 Carrières-sur-Seine.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de de Carrières-sur-Seine, <https://www.carrieres-sur-seine.fr> pour y être tenus à disposition du public durant un an.

**Article 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine, conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

**Article 15 : Exécution du présent arrêté**

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Carrières-sur-Seine quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 16 : Transmission du présent arrêté**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département des Yvelines ;
- au commissaire enquêteur;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Carrières-sur-Seine le 21-03-2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud de Bourrousse'.

Arnaud de Bourrousse

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication  
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
(Article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

